

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

## DECISION DU MAIRE N° 2024-08-01

**Objet : soutènement provisoire d'une portion de la route de la Rua en direction de la Maison Blanche**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant les événements climatiques survenus le 1<sup>er</sup> décembre 2023 sur la Commune de Risoul ayant entraîné des crues torrentielles ainsi que des inondations et l'arrêté de catastrophe naturelle décrété le 18 décembre 2023 ;
- Considérant la nécessité d'effectuer un ouvrage de soutènement provisoire sur une portion instable de la route de la Rua en direction de la Maison Blanche, suite aux recommandations de l'entreprise en charge des sondages géotechniques en cours sur ce secteur ;
- Considérant la proposition d'intervention d'urgence et dans la continuité des travaux de sondage géotechniques en cours de la part de l'entreprise Stabilisation Protection ;
- Considérant le devis établi par la société Stabilisation Protection pour un montant total de 1605 € HT ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

### DECIDE

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

- De valider le devis de 1605 € HT établi par la société Stabilisation Protection afin de mettre en œuvre au plus vite un ouvrage de soutènement provisoire.

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la société Stabilisation Protection et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 1<sup>er</sup> août 2024,  
Le Maire, Régis SIMOND.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240801-DEC202408-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2024  
Publication : 01/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

